L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI MATIN, 21 JUIN.

FEUILLETON.

SURCOUF

PAR

ERNEST CAPENDU.

PREMIÈRE PARTIE.

LE HASARD.

I.

L'APPAREILLAGE.

(Suite.)

En le voyant glisser sur les lames et s'éloigner de la terre, il poussa un soupir.

—Tiens! fit le créole en se retournant, c'est vous, Zacharie? Savez-vous le nom de ce you-you qui s'en va là-bas?

—Oui; ce lougre se nomme "le Hasard!"

—Le Hasard! Eh bien! il paraît qu'il tient à justifier son nom et à honorer son patron en prenant la mer par un temps pareil. Est-ce qu'il est de l'île de France?

—Oui.

—Bah! Quel est donc son armateur?

—Moi.

—Vous, Zacharie?

—Moi-même.

—Mais à quel diable incarné avez-vous été confier votre navire?

—A un garçon qui est arrivé de France depuis quelques mois, et qui m'a été chaudement recommandé par un vieil ami en qui j'ai toute confiance.

—Et vous l'appelez, ce garçon?

—Robert.

—Quel chargement lui avez-vous donné?

—Un chargement de poudre, de boulets, de sabres et de piques d'abordage.

—Vous vous moquez! s'écria le créole en éclatant de rire.

—Nullement!

—Quoi! sérieusement, ce petit lougre...

—S'en va faire la chasse aux Anglais.

L'interlocuteur de Zacharie se tint les côtes en se renversant en arrière.

—Ah! c'est trop fort! dit-il entre deux accès de bruyante hilarité. Mais il a à peine vingt-cinq hommes d'équipage, et il ne possède que deux canons, votre lougre-corsaire! Le premier navire de la Compagnie des Indes qu'il rencontrera sur sa route n'en fera qu'une bouchée, en admettant toutefois qu'il échappe à la tempête. Allons! allons! mon pauvre Zacharie, vous êtes plus fou encore que votre aventureux capitaine! C'est quelques sacs de piastres jetés à la mer! Heureusement que vos plantations sont magnifiques cette année: cela fera compensation!

Et le créole, prenant par le bras l'armateur du lougre qui commençait à disparaître à l'horizon, se disposa à rentrer en ville.

Le vent faiblissait un peu.

La voilure du "Hasard" se dessinait, blanche comme l'aile du goëland, sur le fond sombre du ciel.

Tout à coup un rayon de soleil perça la nue et vint tomber d'aplomb sur le petit navire.

La foule, qui s'écoulait lentement, le salua d'un dernier regard.

—N'empêche! dit le matelot qui n'avait pas bougé de son poste d'observation, n'empêche! le commandant de ce lougre est un crâne marin que je dis, et c'est de fiers matsouins qu'il a embarqués à son bord! je ne donnerais pas cher du premier Anglais qui leur tombera sous la gaffe!

Zacharie, toujours entraîné par son ami qui ne tarissait pas en quolibets sur la brillante spéculation que venait de faire l'armateur, Zacharie était arrivé en face du Grand-Café, lieu ordinaire de réunion des capitaines corsaires et des riches créoles habitant la ville.

Le jeune homme, sans quitter le bras de son compagnon, poussa la porte de l'établissement, et y pénétra à la suite de Zacharie, qu'il fit passer le premier.

—Messieurs! s'écria-t-il d'une voix railleuse en s'adressant à un groupe de fumeurs établis autour d'une table, messieurs, je vous préviens que dorénavant il nous faudra reconnaître Zacharie pour notre maître à tous. Il vient à lui seul de fréter et d'armer un corsaire, et bientôt nous verrons notre ami enseveli sous les énormes richesses que va lui rapporter son superbe vaisseau!

—Quel vaisseau? demanda avec étonnement l'un des assistants.

—Eh quoi! reprit le créole, la renommée est-elle donc devenue paresseuse à ce point qu'elle ne vous ait rien appris? N'avez-vous pas assisté tout à l'heure à l'appareillage d'un certain bâtiment...

—Le caboteur qui a pris la mer? interrompit un second interlocuteur.

—Lui-même.

—Et c'est là le corsaire en question?

—Bel et bien!

—Pas possible!

—Demandez à Zacharie! Coquille de noix! premier choix, capitaine inconnu: voilà pour le présent. Fortune, honneur et bonheur: voilà pour l'avenir! N'est-ce pas, Zacharie?

L'armateur du "Hasard" ne put prononcer un mot pour dominer le bruit des éclats de rire, tant la gaîté moqueuse de ses compagnons était retentissante.

—Je t'achète tes bénéfices! cria l'un.

—Je t'achète la cargaison du retour! dit un autre.

—Un louis le tout! fit un troisième; et encore je demande un associé pour faire la somme.

—Voyons! dit le jeune créole en réclamant du geste un moment de silence, je propose un pari! Vingt louis que Zacharie ne reverra plus son lougre!

—Tenu! répondit une voix sonore partie de derrière le compagnon de Zacharie.

Tous se retournèrent.

Un homme de quarante ans environ était debout devant une table voisine.

Ce nouveau personnage, qu'à son costume et à ses manières il était facile de reconnaître pour un marin, était de haute taille, puissamment constitué, et possédait l'une de ces physionomies franches et heureuses qui commandent la sympathie au premier abord, et décèlent la force de l'âme et la pureté de la conscience.

Il était entré depuis quelques minutes et s'était approché doucement du groupe railleur.

—Marcof! s'écrièrent les créoles.

Et tous tendirent avec empressement leurs mains ouvertes à l'intrépide corsaire breton, dont la réputation était déjà universelle, et qui, croisant depuis quelques mois sur la route des Indes, se trouvait alors en relâche à l'île de France.

—Mes bons amis, reprit Marcof en s'adressant plus spécialement au moqueur compagnon de Zacharie, mes bons amis, vous venez de me proposer un pari: eh bien! je vous en propose un autre: vous êtes dix et je suis seul: je parie deux cents louis pour "le Hasard" et pour le capitaine que j'ai recommandé à Zacharie. Tenez-vous tous contre moi?

Il y eut un moment d'hésitation: le courage et l'expérience de Marcof étaient tellement connus que les rires n'osaient plus se faire entendre.

Enfin l'amour-propre l'emporta sur les réflexions plus sages qu'avait fait naître la parole du corsaire.

—Nous tenons! répondirent les créoles, à l'exception naturellement de l'armateur du lougre.

—Alors, un punch pour sceller l'engagement, et préparez vos bourses, mes très chers; dans six mois, au plus tard, vous me compterez mon argent. C'est Marcof qui vous le prédit!

II

ROBERT LE BRETON.

Ainsi que l'avait fait observer le jeune créole, il n'avait pas une apparence bien terrible, le pauvre petit navire que l'armateur Zacharie avait confié au commandement d'un marin inconnu.

Mais si sa coque était mignonne, comme en revanche elle était bien taillée pour la course!

Ses formes étaient fines, ses bossoirs évancés, son arrière fin et bien assis.

La mâture de misaine s'inclinait coquettement.

Son pont gratté, lavé, bien rangé, avait l'aspect de celui d'un bâtiment de guerre.

Ses deux caronades, bien dressées sur leurs affûts, bien crochées sur leurs palans, passaient l'extrémité de leur gueule menaçante par l'étroite ouverture des sabords.

Il filait gaiement sur la vague, son taille-mer taillant dans un flot d'écume neigeuse, son arrière laissant au loin la vallée de son sillage, le lougre serrant le vent au plus près, courait rapidement vers la côte d'Afrique.

Le vent avait un peu faibli, mais la mer était encore forte.

L'allure du lougre était véritablement enlevante, et il fallait que l'homme placé à la barre eût l'œil actif, la main sûre et l'esprit présent pour éviter le danger.

Malgré le gros temps, le petit navire avait donné au vent une grande partie de sa toile.

Il voguait sous son foc, sa grande voile, sa misaine et ses huniers.

La bordée de quart veillait sur le pont.

Tous ces hommes, insouciants du péril qui les menaçait, étaient, les uns étendus au pied du grand mât, les autres appuyés sur le bastingage, riant, causant, devisant et prêts à obéir au premier commandement de leur chef.

Mal-en-train, qu'à son sifflet suspendu autour du cou, on reconnaissait pour le maître d'équipage, se tenait accoudé sur la muraille, à l'extrémité de l'avant, et regardait philosophiquement les vagues qui déferlaient à tribord.

Gatifet, placé à quelques pas du vieux marin, était en conversation réglée avec l'un de ses compagnons embarqué en qualité de novice, et auquel il expliquait, à l'aide de son langage coloré, toutes les joies qui attendaient l'équipage dans la croisière entreprise par le lougre.

—Puisque nous allons aux Indes, disait-il, je le sais bien, quoi! Le commandant me l'a affirmé en m'engageant! Ah! les Indes, vieux, tu verras! En voilà un pays où qu'on a de l'agrément. C'est le paradis, quoi! Toujours des batailles et de l'or! Des femmes! faut voir! jolies comme des vrais amours et jaunes comme la peau d'un vieux gabier! Et des fruits! et des liqueurs! Tout, quoi! Et les bêtes donc! Des serpents boas à discrétion, des tigres à profusion, des caïmans à faire plaisir! Tout ce qu'on veut, quoi! Ah! quel joli pays! C'est-il pas vrai, maître?

Cette dernière phrase du discours de Gatifet s'adressait directement à Mal-en-train.

Le vieux maître laissa échapper un grognement affirmatif, puis il ajouta d'une voix plus intelligible:

—N'empêche! le vendredi porte malheur, je ne dis que ça!

—En haut les gabiers! cria tout à coup une voix vibrante et puissamment timbrée. Largue le petit foc et les voiles d'étai!

—En voilà un mangeur de toile, murmura Gatifet en s'élançant dans la mâture.

L'ordre de donner plus de prise au vent fut exécuté, les matelots reprirent leur attitude indolente.

Un homme, debout près du grand mât, contemplait attentivement l'horizon.

Cet homme était le commandant du lougre. Il se nommait Robert.

Son costume débraillé différait peu de celui du reste de l'équipage. Il portait un pantalon de grosse toile, une chemise de laine bleue, une ceinture rouge et une veste de gros drap. Une casquette entourée d'un mince galon d'or était le seul signe qui le distinguât.

Robert était un homme de vingt-cinq à trente ans.

Il était de haute taille, souple, alerte, robuste et vigoureusement charpenté.

Sa figure, couverte de taches de rousseur, était large et courte; son front disparaissait sous une forêt de cheveux raides et plats.

Ses sourcils étaient épais, [illegible] ses yeux fauves, petits et brillants. Ses lèvres minces s'agitaient sans cesse.

Ainsi qu'on le voit, Robert n'était pas beau. Mais lorsqu'une émotion quelconque, enthousiasme, haine, amour ou colère venait se refléter sur cette physionomie vulgaire, elle se transformait subitement l'aspect.

Alors Robert n'était plus le même.

Sa tête se relevait fièrement, sa prunelle lançait des éclairs rapides, son front s'illuminait, sa bouche s'entr'ouvrait au-dessous de ses narines fortement dilatées, et dans cette expression générale du visage, on devinait la noblesse du cœur, la trempe vigoureuse de l'âme, l'audace, le courage, l'intelligence et peut-être même le génie.

C'était l'image de la force physique alliée à la puissance morale.

On comprenait l'ascendant irrésistible que cet homme devait avoir sur les masses, et l'on ne s'étonnait plus du dévouement sans bornes et de la confiance sans limites qu'il inspirait à tous ceux qui étaient sous ses ordres.

Qui avait conduit Robert du port de Saint-Malo, où il était né, de l'humble caboteur qu'il gouvernait sur les côtes de Bretagne et de Normandie, à venir solliciter auprès d'un armateur de l'île de France, le commandement de ce corsaire microscopique, dont l'audace avait épouvanté d'abord, puis égayé ensuite la foule assistant à son appareillage?

Quel sentiment avait fait abandonner au marin les vagues écourtées de la Manche pour les flots majestueux de l'océan Indien?

(A continuer.)

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 20 juin 1871.

Nous n'avons aucune variation à noter dans le marché monétaire. La demande d'escompte a été faible, et les affaires se sont traitées pour les billets hypothécaires de premier ordre à 8 pour cent.

L'or a ouvert à 112 1/2 à 112 3/4 contre 112 3/8 à New-York, et a fermé à 112 5/8 à 112 7/8 contre 112 1/2 à New-York. On a vendu $1500 et $2000 à 112 1/2, $1000, $4000, $4000 et $6000 à 112 5/8, $10,000 à 112 5/8 à 112 3/4, $2000, $3000 et $4500 à 112 3/4, $1000, $5000 et $9000 à 112 7/8. Une petite somme en demi piastres américaines s'est vendue à 109 1/2. Nous cotons les demi piastres américaines à 109 à 109 1/2, les piastres mexicaines à 3 1/4 à 3 3/4 de prime sur l'or.

Le change étranger n'a pas varié. Les offres de sterling ont été peu nombreuses. Les transactions comprennent environ 10,000 livres, dont 1000 connaissement à 123, 1600 et 2000 clear à 123 1/4, 1200 connaissement de navire américains à 123 1/2, 1700 de premier ordre à 123 5/8.—de banque à 124 1/4, 1000 à 124 1/2 et 1800 connaissement de navire américain à 109 7/8, en or. Nous n'avons pas entendu mentionner de ventes de francs. Nous cotons le sterling à 123 à 123 1/2 le bon connaissement à connaissement No. 1 et clear et 124 1/4 à 124 1/2 le change de banque.

Le change américain est resté ferme. Les banques ont tiré, pour leurs clients, des traites à vue sur New-York, à 3/8 de prime. Les ventes sont: $10,000, $15,000, $25,000, $25,000 et $80,000 en change de commerce, à vue, sur New-York, et $20,000 de banque à 1/4 de prime, $15,000 sur Boston, à vue, à 1/8.

Dans les checks en or, les opérations ont été assez fortes. $10,000 en change de commerce, se sont vendues à 3/16 d'escompte, $17,500 de banquier à 1/8 et $10,000 de banque au pair. Quelques-unes des banques ont tiré pour remises à ce dernier taux.

Dans les actions, la seule vente annoncée est de 50 actions nouvelles de la Compagnie pneumatique à $68.

Dans les bonds, $850 de nouveaux bonds sept pour cent de la ville ont rapporté 67 et $5,000, anciens, 67.

On a vendu, hier, sans l'annoncer, $900 de nouveaux mandats de la police métropolitaine à 97 1/2; aujourd'hui, $1,600 à 98. Les courtiers ont acheté les mandats de l'Etat à 58 à 60 les gros et 61 à 64 les petits, ils ont vendu les premiers à 61 à 64 et les seconds à 64 à 68.

On n'a pas annoncé de ventes de billets de la ville.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE, Mardi soir, 20 juin 1870.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 2855 balles, prises à des prix plus faciles quant à ce qui a regardé le good ordinary et l'ordinary, mais qui n'ont subi aucune variation en ce qui a regardé les autres grades, nous cotons en conséquence.

Nous donnons en outre les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les bons courants de ses qualités, tandis que les nôtres sont pour les listes en moyenne, les hauts chiffres regardant le strict.

	Listes en moyenne.	Chiffres de l'Exchange
Low ordinary	12¾ à 13¼	14½
Ordinary	14½ à 15	15⅞
Good ordinary	15¾ à 17¼	19½
Low middling	19¼ à 19½	
Middling	20½ à 21	
Strict middl.		
Good middling		

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept 1870. bal		20696
Arrivé, dep. le dern. état	254	
Arrivé précédemm	1442913	1463844
Expédié aujourd'hui	0000	
précédemment	118282	118540
Brûlé le 25 déc	629	144582
Stock en mains et à bord		4895

A l'ouverture le marché avait encore gardé sa fermeté primitive, mais après l'arrivée des dépêches de New York—lesquelles ont accusé une baisse de ¼ c sur le marché en question—les facteurs ont librement fait face à la demande et ont accepté des chiffres qu'ils eussent repoussés hier. Une liste en moyenne de good ordinary dont un tiers taché, mais exempte de poussière, s'est vendue à 17 c et il s'est fait d'autres ventes à 17¼ et 17¾ pour le good ordinary, 17¾ à 17⅞ pour le strict et 21 pour le middling. Un style entre le strict good ordinary et le low middling a changé de mains à 18¼ c.

FRET—Le fret, tant étranger que du pays n'a pas varié. La demande de navires est peu active particulièrement pour les ports étrangers et le nombre de capacités est ample.

Nous cotons: Coton pour Liverpool 11/32 à 3/8 d. pour le Havre, sur voiliers, ¾ c pour N York et Philadelphie, sur vap. ¾ c. tabac pour Liverpool sur voiliers 30 s. pour Londres sur voiliers 35 s le bt. pour Brême et le Havre 30 s à 32 s 6 d.

TABAC—Depuis notre rapport de vendredi dernier la demande a été bonne et les ventes ont embrassé 440 boucauts de l'article savoir: 4, 106, 14, 7, 16, 47, 108, 33, 30 et 17, à des conditions privées et 16 à 9 c la livre. Les prix payés ont, dit-on été pleins.

SUCRE—Reçu aujourd'hui seulement quelques boucauts de sucre et il s'est vendu un peu de good fair à 10 c. la livre.

MÉLASSE—Il n'a pas été reçu de mélasse aujourd'hui. Les dernières ventes se sont opérées à 40 c le gallon.

FARINE—Le marché est calme et les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 1200 barils, dont 50 de superfine à $5 75, 200 de bas triple extra à $6 25, 300 et 200 de triple extra à $7 100 d'extra de choix à $8,50 et 25 do à $8 25 et 50 do à $9 le baril.

MAIS—Stock faible et demande modérée. Il s'est vendu aujourd'hui 5500 sacs, dont 450 de jaune et 1100 de rouge et jaune mélangé à 71 c. 400 do à 72½ c, 500 de mélangé à 73, 300 et 500 de jaune à 74 c, 200 de blanc à 76 c, 100 de blanc de choix en sacs de Dundee et 300 de blanc de St Charles à 78 c.

AVOINE—Stock rond et bonne demande. 2500 sacs se sont vendus aujourd'hui comme suit: 300 de St Louis à 61 c 400 et 750 de Galena et 1000 de St Louis à 62 c le boisseau.

SON—Stock faible et bonne demande. Vente aujourd'hui de 100 sacs à $1 15 et 200 à $1 20. Hier, vente de 500 sacs à $1 15 les cent livres.

FOIN—80 balles de prime de l'Ouest ont changé de mains à $25 et 225 de choix à $28 le tonneau.

PORC—Le marché est fort calme, quoique ferme. 50 barils de mess curé en été se sont vendus à des conditions privées. Les détenteurs demandent $16 25 pour le winter packed. Le détail se fait à 16 50 à 16 75 le baril.

BACON—Calme. Les épaules sont cotées à 7⅜ à 7½ c. les côtes clear ribbed 9¼ cts, les jambons curés au sucre 14½ à 15¼ c. 3 barriques d'épaules vendues à 7¼ c. 4 do à 17½ c, 5 et 10 do de côtes désossés à 9¾ c. 50 tierçons de jambons curés au sucre à 15 c. et 10 do à 15¼ c et 15 do à 15¾ c la livre.

SAINDOUX—Calme. L'article est coté à 10¾ à 11 c: en barillets à 11½ à 11 c la liv.

SEL—Le marché au sel est fort calme aujourd'hui et les marchands demandent en ce moment $1 10 à $1 15 pr le gros de Liverpool et $1 50 à $1 60 pour le fin; quand de forts lots sont pris en entrepôts par des bateaux une déduction est faite pour le drayage. Le sel des Iles Turques est tenu à 40 cts le boisseau.

CAFÉ—Continue à être inactif. Il ne se fait cependant que peu de demandes pour les lots de cargaisons. Les importateurs tiennent environ 13,500 sacs. Nous cotons nominalement le prime 15 à 15½, bon 14¾ à 14⅞, fair 13¾ à 14 c la livre.

FARINE DE MAIS—Stock rond et ventes à $3 10 à $3 15 le baril à prendre sur la levée et en magasin $3 25 à $3 37½ c.

FROMAGE—Le stock de fromage est faible, mais il se fait à peine de demandes. Le factory de choix de l'Ouest est coté à 12 à 13 à 14 c. réservé 10 à 11 c la livre. Skim 6 à 8 c la livre.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, 21 juin 1871.

Arrivés, hier, 130 bœufs du Texas, 3[illegible] veaux et veaux d'un an, 77 cochons, 2[illegible] moutons, 14 vaches à lait.

Vendu 212 bœufs du Texas, 78 veaux et veaux d'un an, 60 cochons, 7 vaches laitières.

Stock en vente 34 bœufs du Texas, 360 veaux et veaux d'un an, 790 cochons, 1138 moutons, 16 vaches à lait.

Bœufs du Texas, nourris au maïs, 1re qualité, par livre nette	12	à	14
Bœufs du Texas, choix, par tête	[illegible]		[illegible]
Bœufs du Texas, 1e qlt., par tête	[illegible]		[illegible]
Bœufs du Texas, 2e qlt., par tête	[illegible]		[illegible]
Bœufs du Texas, 3e qlt., par tête	[illegible]		[illegible]
Cochons, par livre, gr.	[illegible]		[illegible]
Cochons (Stock) par tête gr.	[illegible]		[illegible]
Moutons, 1re qlt., par tête	[illegible]		[illegible]
Moutons, 2e qlt., par tête	[illegible]		[illegible]
Veaux, 1re qlt., par tête	[illegible]		[illegible]
Veaux, 2e qlt., par tête	[illegible]		[illegible]
Vaches à lait, 1re qlt., par tête	[illegible]		[illegible]
Vaches à lait, 2e qlt., par tête	[illegible]		[illegible]
Veaux d'un an, par tête	[illegible]		[illegible]

Banque Nationale de l'Etat.

Nlle-Orléans, 10 juin 1871.

Une assemblée des actionnaires de la Banque Nationale de l'Etat, à la Nlle-Orléans aura lieu au local de la banque, le LUNDI, 19 juillet 1871, et ensuite [illegible] soixante jours, à l'effet de voter sur un amendement aux articles d'association amendement qui porte le nombre de Directeurs à douze au lieu de neuf.

[illegible]—2m CHAS L. C. DUPUY, Caissier.

Avis.

Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, 13 juin 1871.

Les Directeurs ont adopté, le 10 du courant, les résolutions suivantes:

"Il est résolu que les actionnaires de cette Banque soient consultés sur la question de savoir si [illegible] et qu'il en soit donné avis aux actionnaires."

Les actionnaires sont, par les présentes, informés qu'un livre est ouvert au local de la Banque, conformément à la susdite résolution, pour l'inscription des votes.

Par ordre des Directeurs.

CH. JUMONVILLE, Caissier.

14 juin—1m

TEUTONIA

Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.

Le Bureau provisoire est au No. 111 de la rue Gravier, près Camp.

Assure contre les risques d'Incendie, de Rivières et de Mer, aux taux les plus bas.

Capital ... $1,000,000
Souscrit ... 700,000

A. EIMER BADER, Président.
CH. ENGSTFELD, Vice Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Directeurs:

A. Eimer Bader, W. B. Schmidt, Louis Schneider, J. M. Schwartz, F. Rickert, Ch. Engstfeld, Jacob Hassinger, G. L. L. Mayer, S. L. Nasits, Louis Schwartz, H. Sieg, H. R. Gogreve, M. Frank, W. Davis, Th. Lilienthal, Frank Roder, Hermann Kicks, C. H. Miller, H. Pohlmann, N. Weisenbach, V. A. Baumgarden, Joseph Keller, Isaac Scherck, E. F. Del Bondio.

4 juin—1an

Banque Crescent City.

Nlle-Orléans, 7 juin 1871.

Conformément à l'article premier de l'amendement de la charte de cette Banque, avis est donné aux actionnaires de venir échanger, au local de la banque, leurs certificats d'actions actuels contre ceux de cent piastres, et, à partir de cette date, il ne sera fait de transferts qu'en certificats de la susdite dénomination.

7 juin—15f CHS. FAURIE, Jr., Caissier.

AVIS.

Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 3 juin 1871.

Comme le capital de cette BANQUE a été réduit à un million de piastres et qu'il existe un excédant qui doit être distribué,

Il est résolu de rembourser aux actionnaires, au comptant, à partir de cette date, sur livraison des anciens certificats, cinq piastres par action de cent piastres du capital actuel.

4 juin—1m CH. JUMONVILLE, Caissier.

Banque de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, 2 juin 1871.

Conformément aux réquisitions de la loi du Congrès, intitulée "Acte pour pourvoir à une monnaie nationale garantie par des bonds des Etats-Unis—approuvé le 3 juin 1864," je publie le certificat d'autorisation émis au nom de l'Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans.

N. AUGUSTIN, Caissier.

Département du Trésor,
Bureau du Contrôleur du Currency.
Washington, 27 mai 1871.

Attendu que, par des preuves satisfaisantes présentées au soussigné, il appert que l'Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nlle-Orléans, dans la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, a été dûment organisée conformément aux réquisitions de la loi du Congrès, intitulée "Acte pour pourvoir à une monnaie nationale garantie par des bonds des Etats Unis, et pourvoir à la circulation et au rachat de la dite monnaie," approuvé le 3 juin 1864, et qu'elle a rempli toutes les conditions avant de commencer les opérations de banque, en vertu du dit acte,

Je, Hiland R. Hulburd, contrôleur du currency, certifie par les présentes, que l'Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nlle-Orléans, dans la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, est autorisée à commencer les affaires de banque en vertu du susdit acte.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau du bureau, ce 27 mai 1871.

HILAND R. HULBURD, Contrôleur du Currency.

Banque de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, 2 juin 1871.

Conformément à la susdite autorisation, la Banque de la Nouvelle-Orléans commencera les opérations le 1er juillet prochain, sous le nom de NEW ORLEANS NATIONAL BANKING ASSOCIATION.

3 juin—2m N. AUGUSTIN, Caissier.

Bureau du Crescent City Live Stock Landing and Slaughter House Company.

Nlle-Orléans, 30 mai 1871.

Comme il y a raison de croire que des personnes abattent des animaux dans les limites de la ville, contrairement à la loi, cette Compagnie offre à toute personne qui donnera des informations de nature à prouver cette violation à la loi, une moitié de l'amende qui pourra être payée par la ou les personnes ainsi en contravention. L'amende imposée par la loi est de $250 pour chaque offense. Par ordre du Président.

30 mai—1m D. E. SCRUGGS, Secrétaire.

Bureaux de la Compagnie Atlantique d'Assurance.

Au No 30 de la rue du Camp.

Nlle-Orléans, 11 mai 1871.

Une assemblée générale des Actionnaires de cette Compagnie aura lieu, aux bureaux de cette Compagnie le JEUDI, 22 juin prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pour considérer certains amendements proposés à la Charte de la Compagnie. On peut voir une copie de ces amendements aux bureaux de la Compagnie.

12 mai au 21 juin H. P. JANVIER, Vice Président.

Compagnie du Canal et de Banque de la Nouvelle Orléans (N. O. Canal and Banking Co.)

Nlle-Orléans, 23 mai 1871.

Le Conseil des Directeurs de la Compagnie du Canal et de la Banque de Nlle Orléans, ayant été autorisé par une majorité des porteurs d'actions, conformément aux dispositions d'un acte de la Législature approuvé le 4 mars 1870, lequel étend la Charte de la Banque et autorise une réduction du capital, le dit Conseil a décidé que le capital actions de la Banque sera réduit à un million de dollars. Conformément à la Charte, le nouveau capital sera consolidé en actions de cent dollars chacune, et les actionnaires sont dûment avisés de remettre à la Banque les certificats d'actions qui sont actuellement entre leurs mains, afin que de nouveaux certificats puissent être émis. A dater du 27 courant il ne sera fait aucun transfert, si ce n'est sur les certificats du nouveau capital.

Par ordre du Conseil.

24 mai—1m CH. JUMONVILLE, Caissier.

G. W. DUNBAR & SON,

10, 12 et 14... RUE St-LOUIS... 10, 12 et 14

NOUVELLE-ORLÉANS,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS de toute espèce de

LIQUEURS FRANÇAISES,

ANISETTE, CURAÇAO, MARASCHINO, FIGUES DE LA LOUISIANE.

FABRICANTS DE SIROPS DE FRUITS, Qui ont remporté les prix.

24 déc—1an

Feutre d'Irlande à Toîts.

Contracteurs pour le Feutre Toîts, à l'Exposition internationale de Paris, en 1867.

Dates des patentes—24 octobre 1868 et 17 mai 1870.

PLUSIEURS PRIX ET MÉDAILLES.

NOUVELLE PRÉPARATION A TOITS, (Non Inflammable)

DE D. ANDERSON & SON,

Seuls fabricants et propriétaires des patentes.

Fabricants de feutre à toîts, feutre à navires, feutre isolant, feutre à crin, &c., &c. Fabrique de feutre, de Lagan, à Belfast, et No 22 et 22½, Billiter Street, London.

Cette nouvelle préparation est enduite, et on peut la poser sur le toît de suite. L'application en est facile et il se passe beaucoup de temps avant que les réparations deviennent nécessaires. Elle est plus durable que certaines ardoises et remplace avantageusement le fer et le zinc. Elle a une surface sablonneuse qui la met à l'épreuve du feu. Le soleil ne la fait pas fondre. Sa beauté et la facilité avec laquelle on la pose l'a fait préférer, dans les Indes et les autres colonies, à toutes les préparations de ce genre. N'étant pas lourde et se transportant aisément, elle est précieuse pour les fermiers qui habitent les districts éloignés. Si l'on en veut faire usage aux constructions, on peut l'enlever puis la poser sur une autre construction. Elle remplace l'asphalte ordinaire sur les terrasses, les planchers de bureaux, &c. Elle prévient l'humidité, chasse la vermine et égalise la température. Sa largeur est de trente-deux pouces et elle est en rouleaux de vingt-cinq yardes.

A vendre par J. G. LINGHAM & Co, agents,

[illegible]—1an Au No 7 de la rue Carondelet

SUCRE ET MÉLASSE.

A. WILLOZ.

Raffinerie Star de Sucre—Nos. 24 et 26 de la rue Fulton.

Sucre de la Louisiane—Golden Syrups, Mélasse raffinée—Mélasse de la Louisiane, recuite.—Marques supérieures toujours en magasin. Nos. 24 et 26 de la rue Fulton—Nos. 23 et 25 de la rue Front. 6 déc—1an

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

Par suite de la demande toujours croissante de ma bière et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres, à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey & Co. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés [illegible]

Travailleurs Chinois. Travailleurs Chinois

Voici le moment où les planteurs, les négociants, les fabricants, les personnes qui tiennent maison, &c, doivent s'adresser à ceux qui sont à même de leur procurer de bons travailleurs, artisans et domestiques chinois. Qu'ils s'adressent aux bureaux de la Compagnie d'Emigration Chinoise, No 56 de la rue Perdido, entre les rues Carondelet et Baronne, au premier—bureaux de devant. Succursales à Hong-Kong, en Chine, et à San Francisco, Californie.

Chantier de bois, de Brown.

Bois de plancher et de plafond, tout taillé, Chêne blanc, Frêne, Peuplier, Noyer, Cèdre, Cypre et Pin jaune.

Une attention particulière est donnée au sciage d'Essieux de charrette, de Secteurs de roues, de Timons, et de toute espèce de Sciage circulaire et autres.

Bois, Planches et Madriers pour navires, steamboat, charronnage, menuiserie et charpentage, à vendre par JOS. A. BROWN.

Enseignure des rues Bienville et Poters, à un îlet au-dessous de la Douane. 10 mai—3m

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters, (ci-devant rue de la Vieille-Levée,)

W. J. J. ARMSTRONG, Directeur.

—Fabricant de—

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES à dessécher, &c.

Bouilloires de toute espèce [illegible]

Mme Docteur BONOMO,

Au No 260 de la rue Bourbon, se recommande comme médecin pour toutes les maladies de femmes et comme accoucheuse. [illegible]

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée le 17 août 1868.

CHAS. T. HOWARD ... Président

Loterie de Numéros Simples.

MAGNIFIQUE COMBINAISON.

20,000 NUMÉROS SEULEMENT.

GROS LOT ... $50,000

CLASSE I.

Tirage le SAMEDI, 8 juill. 1871, à la Nlle-Orléans.

HOWARD, SIMMONS & Co ... Contracteurs

—PLAN—

20,000 Billets—Prix du billet: $10 seulement

1 lot de $50,000, soit		$50,000
1 lot de 20,000, soit		20,000
1 lot de 10,000, soit		10,000
1 lot de [illegible], soit		[illegible]
50 lots de [illegible]		
217 lots de [illegible]		
36 lots d'approximation, soit		12,000
440 lots s'élevant à		$300,000

Billets entiers: $10—coupons en proportion.

Lots payables en plein, sans déduction.

Les ordres doivent être adressés à

CHAS. T. HOWARD, Président,

Lock Box 692, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

Envoyez un mandat sur la Poste ou enregistrez votre lettre.

PRÉPARATION D'AYER,

—QUI REND A LA CHEVELURE—

SA FORCE ET SA COULEUR NATURELLES.

C'est une préparation qui est à la fois agréable, saine et efficace. Elle rend bientôt aux cheveux pâles ou gris leur couleur primitive, le brillant et la fraîcheur de la jeunesse. Elle les épaissit, les empêche de tomber et, quelquefois, prévient la calvitie. Rien ne peut faire repousser les cheveux lorsque les follicules sont détruites, ou lorsque les glandes sont atrophiées ou détruites, mais le reste peut être sauvé. Au lieu de la salir, la préparation connue sous le nom de "VIGOR" la tient propre et en conserve la force.

Le "Vigor" ne contient aucune de ces substances qui rendent dangereuses certaines préparations. Si on n'en veut que pour

La Coiffure,

on ne saurait rien trouver de mieux. Ne contenant ni huile ni teinture, il ne salit pas la batiste blanche, et, cependant, il fait briller et embaume la chevelure.

Fabriqué par le

Dr J. C. AYER & Co.,
Chimistes,
A Lowell, Mass.

Prix ... $1 00.

1er juin—1f

ETAT DE LA LOUISIANE,
VILLE DE LA NELLE ORLÉANS.

Qu'il soit connu que ce vingt et unième jour d'Avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante onze; par devant moi, Robert Joseph Ker, notaire public dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, ayant qualité, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont personnellement comparu: MM. J. F. Griffing, Anatole A. Ker, C. Dillingham, S. F. Power, W. W. Wiggenton et E. M. Birmingham, résidant dans la ville de la Nouvelle-Orléans, lesquels ont déclaré que désirant se former en corporation en vertu des lois de l'Etat de la Louisiane, pour l'organisation de corporations pour favoriser des améliorations publiques et dans d'autres buts,—ils ont arrêté qu'ils forment une corporation dans le but et sous les stipulations qui suivent.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette Corporation sera THE NEW ORLEANS BUILDING ASSOCIATION (La Société de Construction de la Nouvelle-Orléans). Son domicile sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et elle aura le droit de se servir d'un sceau de corporation sur lequel se trouvera le nom de la Compagnie.

ARTICLE DEUXIÈME.

Le but dans lequel cette corporation est établie est d'acheter des terres dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans tout l'Etat de la Louisiane, de les subdiviser pour bâtir dessus et les améliorer de manière à en faire des demeures pour les personnes de peu de moyens, les mettre en mesure d'en devenir les propriétaires par de petits paiements au comptant et leur donner des facilités de s'acquitter graduellement.

ARTICLE TROISIÈME.

La dite Compagnie aura le pouvoir, à cet effet, d'acquérir des propriétés foncières dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans l'Etat de la Louisiane, par achats, donations ou autrement, de les subdiviser, de les améliorer, de bâtir dessus, de les vendre et d'en disposer, et le Président de la Compagnie est autorisé, par les présentes, à signer et d'exécuter, sous la surveillance du Bureau des Directeurs, tous les actes d'achat, d'aliénations ou autres actes qui pourraient être nécessaires.

ARTICLE QUATRIÈME.

Le capital de cette Corporation sera de cinq cent mille piastres divisées en actions de cinquante piastres. L'assessement, sur le montant souscrit, ne devra jamais excéder dix pour cent et ne devra pas être exigé avant trente jours d'avis—à l'exception du premier versement qui devra être fait à l'époque et de la manière indiquée par le Bureau des Directeurs, mais aucun certificat d'actions ne devra être émis, aucun versement ne pourra être reçu avant que la souscription ait atteint le chiffre de cinquante mille piastres.

ARTICLE CINQUIÈME.

Le Président de cette Corporation est, par les présentes, constitué l'officier auquel devront être remis tous les documents légaux.

ARTICLE SIXIÈME.

Les affaires de cette Corporation seront confiées à un Bureau de sept directeurs qui éliront un Président et les autres officiers nécessaires.

Le Bureau des Directeurs sera choisi par les actionnaires, à la première élection qui aura lieu sous la charte, et ces Directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés.

La première élection, sous cette charte, devra avoir lieu le premier lundi d'avril 1872 et, ensuite, le premier lundi d'avril de chaque année.

A la première assemblée qui suivra leur élection, ils devront procéder à l'élection des officiers de la Compagnie, lesquels resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et installés.

Le Bureau des Directeurs aura le droit d'établir les règlements qu'ils croiront devoir adopter dans l'intérêt de la Corporation et qui ne seront pas contraires à cette charte. Il aura le pouvoir de remplir toutes les vacances quelconques qui surviendront dans le corps.

Aucun actionnaire ne pourra être directeur s'il ne possède vingt actions.

ARTICLE SEPTIÈME.

Les personnes dont les noms suivent constitueront le premier Bureau de Directeurs, elles exerceront leurs fonctions jusqu'au premier lundi d'avril 1872 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et se soient organisés: J. F. Griffing, A. A. Ker, C. Dillingham, S. F. Power, W. W. Wiggenten, E. A. Leonval et E. M. Birmingham.

ARTICLE HUITIÈME.

Chaque action représentera un vote, en personne ou par représentant.

ARTICLE NEUVIÈME.

A l'expiration de la charte ou plus tôt si les deux tiers des votes des actionnaires l'ordonnent, les affaires de la Compagnie devront être liquidées sous la surveillance de trois commissaires désignés par le Bureau des Directeurs et qui exerceront tous ceux des pouvoirs de la corporation qui seront nécessaires pour le règlement et la liquidation des affaires de la dite corporation.

ARTICLE DIXIÈME.

Cet acte d'incorporation peut être changé et amendé par un vote des deux tiers du capital représenté, à une assemblée générale quelconque des actionnaires, convoquée à cet effet.

Les timbres de Revenu Intérieur exigés par la loi ont été apposés et cancellés.

Ainsi fait et passé, à mon étude, à la Nlle-Orléans, le jour et la date susdits, en présence de MM. Alcée J. Ker et Frank D. Seghers, témoins compétents, qui ont signé avec les comparants et moi, notaire.

L'original est signé:

J. F. GRIFFING,
ANAT. A. KER,
W. W. WIGGENTEN,
STEPHEN F. POWER,
E. M. BIRMINGHAM,
C. DILLINGHAM,
ALCÉE J. KER,
F. D. SEGHERS.

ROBERT J. KER, Not. Pub.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie, par les présentes, que la susdite Charte a été enregistrée, aujourd'hui, à mon bureau, et inscrite dans le livre des sociétés No 8, folios 357, 358 et 359, ainsi que le veut la loi.

Nouvelle-Orléans, 1er mai 1871.

(Signé) C. DARCANTEL, Député.

Pour copie conforme—Nlle-Orléans, 2 mai 1871.

ROBERT J. KER, Notaire Public.

AVIS.—Les livres de souscriptions aux actions de cette société sont ouverts, aux bureaux de J. F. GRIFFING, No 116 de la rue Gravier, et resteront ouverts pendant trente jours à partir de cette date.

J. F. GRIFFING, Président du Bureau provisoire pro. tem.

26 mai—1m—4.1.23

Agence pour la vente de Whiskey de Cincinnati.

Les soussignés ont constamment les célèbres marques qu'ils vendent au bureau des distillateurs:

MAGNOLIA de S. N. PIKE. "White Wheat." ROSE CHEESE. "Chou Rose." [illegible] de WHISKIES BOURBON et RYE (seigle) purs, du Kentucky, et de la Pennsylvanie.

DEVAN, MASON & CO.,

Aux Nos 111 et 113 de la rue Poydras.

GUANO PELICAN.

La COMPAGNIE D'ENGRAIS [illegible]

Association de l'Hôtel St. Louis.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Etat de la Louisiane, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce troisième jour du mois de juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze, et la quatre-vingt-quinzième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique,

Par devant moi, Félix Grima, notaire public dûment commissionné et assermenté, dans et pour la dite ville et la Paroisse d'Orléans, y demeurant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont comparu MM. Eugène F. Mioton, Charles Cavaroc, Désiré A. Chaffraix, Manuel A. de Lizardi, Pierre Sévère Wiltz, Magin Puig et Charles Lafitte, tous demeurant dans la dite ville de la Nlle Orléans, ainsi que les autres parties dont les noms figurent ici,

Lesquels ont déclaré que profitant des lois de l'Etat concernant l'organisation de corporations, ils ont arrêté de se former, et, par les présentes, se forment, et forment ceux qui pourraient plus tard leur être associés de consentement mutuel ou par souscription à ces articles ou aux livres de souscription de la Société, ou par achat, transfert ou succession—en une corporation en vertu des lois générales de l'Etat de la Louisiane pourvoyant à l'organisation de corporations pour des travaux d'amélioration publique et dans d'autres buts.

Et ils déclarent, par les présentes, que les articles suivants sont la Constitution et la Charte de la dite Corporation.

ARTICLE I.

Le nom et le titre de la dite Corporation sont "La Société de l'Hôtel St-Louis" et le domicile en est, par les présentes, établi et fixé dans la ville de la Nlle-Orléans.

Le Président de la dite Corporation ou, en cas de son absence de la ville, son Secrétaire, est, par les présentes, désigné comme l'officier auquel les citations et tous autres documents légaux devront être remis.

ARTICLE II.

Le but et l'objet de la dite Société sont déclarés être, premièrement, d'acheter, au nom et pour le compte de la dite Société, de la banque des Citoyens de la Louisiane—corporation de cet Etat—le morceau de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, faisant face aux rues St Louis, Royale et Chartres, et les bâtisses qui se trouvent dessus et connus sous le nom d'Hôtel St-Louis; également, le morceau de terre situé dans le même îlet, faisant face à la rue Toulouse, et les bâtisses qui se trouvent dessus et étaient jadis le local de la banque des Citoyens de la Louisiane.—Secondement, dans le but de servir les intérêts, de concourir à la prospérité, à l'amélioration et à l'embellissement de la ville de la Nlle-Orléans, par des travaux d'utilité et l'avantage publics dans cette partie de la dite ville, et, dans le but ci-dessus indiqué—de faire, dès que le titre de la propriété ci-dessus décrite aura été passé à la dite Société, toutes les réparations, améliorations et nouvelles constructions nécessaires au rétablissement du grand Hôtel de la rue St-Louis pour loger, à des prix modérés, dans un quartier central et populeux de la ville de la Nlle-Orléans, les familles résidentes, les hôtes et les étrangers: de faire tous les changements, nouvelles constructions et réparations nécessaires dans la bâtisse de la rue Toulouse, afin d'y établir une grande maison de bain qui sera attachée au dit Hôtel St-Louis; d'acheter, lorsque cela sera jugé convenable, toutes autres propriétés foncières pour accomplir le but de la Société.

ARTICLE III.

Le capital de ladite Société est, par les présentes, fixé à la somme de trois cent mille piastres, divisé en douze mille actions de vingt cinq piastres, avec privilège de porter ledit capital à cinq cent mille piastres que les actionnaires paieront à la Société aux époques et de la manière ci après indiquées.

ARTICLE IV.

Toutes les personnes qui ont déjà souscrit au capital de cette Société devront, le quinzième jour de juin courant, payer vingt pour cent sur le montant de leur souscription, et toutes les personnes qui y souscriront plus tard, devront, en souscrivant, payer au Conseil d'administration de ladite Société, vingt pour cent sur le montant de leur souscription. Le reste de ladite souscription devra être payé au dit Conseil, sur demande, après l'organisation de ladite corporation, en versements qui ne devront pas excéder vingt pour cent du montant souscrit. Le premier versement, après le paiement de vingt pour cent ainsi qu'il est ci-dessus stipulé, par toutes les personnes qui ont déjà souscrit ou souscriront plus tard au dit capital, ne devra pas être appelé avant le premier jour d'octobre prochain, mais huit cent soixante onze.

Aucun versement ne devra être appelé sans que les actionnaires en aient été préalablement avertis par des annonces insérées, pendant trente jours, en français et en anglais, dans un des journaux publiés à la Nouvelle-Orléans, et en cas de non paiement en dedans de trente jours du versement quelconque, ainsi qu'il est ci-dessus indiqué, après les dites annonces, et sans autre mise en demeure, les actions de la personne qui aura négligé ou refusera de payer, ainsi que tous les intérêts et bénéfices attachés aux dites actions seront déclarés forfaits en faveur de la dite Société. Néanmoins, le Conseil d'administration pourra prolonger et il est, par les présentes, autorisé à prolonger, le terme d'un versement dû et appelé, s'il le juge convenable, ou d'annuler la forfaiture sur paiement du montant dû.

ARTICLE V.

Les affaires de la dite société seront confiées à et dirigées par un conseil de sept administrateurs qui éliront un Président et les officiers nécessaires pour accomplir l'objet de la dite Société. Tous les officiers subalternes resteront en place suivant le bon plaisir du conseil et pourront être destitués sans cause.

Les livres de souscription de la dite Société devront être tenus ouverts par le conseil d'administration ci-après nommé par les présentes jusqu'à ce que la souscription s'élève à trois cent mille piastres.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration de la dite Société sera composé de sept actionnaires que choisiront les actionnaires, à la première élection qui aura lieu sous la Charte, au bureau de la dite société dans cette ville, et il exercera ses fonctions jusqu'à ce que ses successeurs soient élus et aient pris place.

La première élection du Conseil d'administration de la dite Association aura lieu au bureau de l'Association le premier jour de février de l'année Dix huit cent soixante treize, et, ensuite, il y aura annuellement une élection, en conseil d'administration par les actionnaires au bureau de l'Association, et avis préalable du moins dix jours sera donné de l'élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et, en cas de vacance dans le conseil d'administration, ces vacances ne devront être remplies par le conseil d'administration jusqu'à ce que l'élection des directeurs présents.

Chaque action du capital aura droit à un vote, mais aucun actionnaire ne sera admis à voter s'il n'est possesseur bona fide d'au moins dix actions, soixante jours plus avant l'élection, et tout actionnaire pourra voter à toute élection pour les administrateurs, soit en personne soit par procuration.

Toutes les élections pour le Conseil d'administration et toutes les assemblées de la dite corporation ne pourront être tenues qu'après en avoir publiquement donné avis en français et en anglais dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et le nombre le plus élevé de votes, qu'il constitue soit la pluralité soit la majorité, sera décisif.

ARTICLE VII.

Le Conseil d'administration aura le droit de faire tous les règlements qui pourront être nécessaires pour l'administration et la direction de la corporation, de définir les devoirs, les droits et les pouvoirs respectifs de tous les officiers et employés subalternes de la corporation, et de remplir toutes les vacances qui pourront survenir par suite de mort ou de démission.

Le Conseil d'administration aura aussi le droit, de choisir des personnes en dehors de ses membres, d'emprunter de l'argent quand ce sera nécessaire, d'émettre des obligations en billets ou billets par une hypothèque ou gage des dites propriétés [illegible] sur les propriétés appartenant à la corporation, et de les vendre et de les échanger de la manière qui lui paraîtront convenables tout en par les actionnaires.

Dans toutes les affaires d'urgence, le président du Conseil d'administration, quand le Conseil ne pourra être réuni sans inconvénient, est pleinement autorisé à prendre les mesures nécessaires pour la protection des droits de la corporation dans tous les cas quelconques.

ARTICLE VIII.

Les personnes dont les noms suivent composeront le premier Conseil d'administration de ladite Association, et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et installés, savoir: Eugène F. Mioton, Charles Cavaroc, Désiré A. Chaffraix, Manuel A. de Lizardi, Pierre Sévère Wiltz, Magin Puig et Charles Lafitte. Ledit premier Conseil d'administration aura le droit de régler pleinement toutes affaires et de signer tous les contrats et actes d'achat de l'hôtel St-Louis, rue St. Louis, de la propriété de la rue Toulouse, de la Banque des Citoyens de la Louisiane, de toute autre propriété qui pourra être achetée, et de faire et de signer tous les contrats pour toutes les améliorations et les réparations et toutes autres affaires, et ledit premier Conseil d'administration aura et exercera tous les pouvoirs ici conférés au Conseil d'administration de ladite Association, jusqu'à ce que la première élection du Conseil d'administration ait eu lieu comme il est ci-dessus prescrit, le premier jour de février dix huit cent soixante-treize, et jusqu'à ce que le Conseil ainsi élu ait pris qualité.

Et tous les contrats conclus par tout Conseil d'administration de la dite Association avec toute personne, seront faits au nom de "L'Association de l'Hôtel St-Louis" corporation dûment créée et établie dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Et il est bien entendu qu'aucun actionnaire ne sera responsable envers l'Association ou les tiers que de ce qu'ils soient au-delà du montant de sa souscription.

ARTICLE IX.

Le Secrétaire de la dite Association remplira les devoirs et fonctions de Trésorier.

Tous les fonds et valeurs portatives de la Corporation seront déposés dans une des Banques de cette ville qui sera désignée par le Conseil d'administration, et aucune somme d'argent n'en sera retirée autrement que par un chèque portant le sceau de l'Association, et signé par le Président et le Trésorier, sur des allocations faites par résolutions du Conseil, notifiées à la Banque où les fonds seront déposés.

ARTICLE X.

Le premier jour de février 1873, et chaque année qui suivra, le premier février, le conseil d'administration publiera dans un des journaux de cette ville un état sommaire des affaires de ladite Association, indiquant les recettes et déboursés faits, et la véritable situation de la dite Association, et le Conseil d'administration déclarera, le jour ci-dessus fixé, tels dividendes qui pourront provenir des profits nets de la dite Association et fixera et déterminera le jour où le dividende sera payé aux actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette Corporation continuera pendant le terme de vingt-cinq ans, à partir de la signature du présent acte d'incorporation et de son enregistrement conformément à la loi, au bureau du conservateur des hypothèques, dans et pour la paroisse d'Orléans, où le domicile de la dite Corporation est établi, à moins que la dite Corporation ne soit dissoute comme il est dit ci-après.

ARTICLE XII.

Le présent acte pourra être modifié, altéré ou amendé, et toutes additions, altérations ou amendements pourront être apportés aux changements opérés, et la dite association pourra aussi être dissoute à toute assemblée générale des actionnaires, qui sera convoquée dans ce but, après vingt jours d'avis dans un des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, sur le vote et avec le consentement des trois quarts de toutes les actions de la compagnie.

ARTICLE XIII.

A l'expiration de cette Charte, ou plus tôt, dans le cas où ladite association serait dissoute, comme il est ci-dessus prescrit, par le vote des trois quarts des actions de la dite corporation, les affaires de la dite corporation seront liquidées sous le contrôle de cinq commissaires qui seront nommés par le Conseil d'administration alors en exercice de la dite association, et qui auront et exerceront tous les pouvoirs de la dite corporation nécessaires pour le règlement et la liquidation de ses affaires et qui resteront en fonctions jusqu'à la liquidation complète de toutes les affaires de la dite corporation [illegible] et, dans le cas de mort, démission ou refus d'agir d'un ou de plusieurs des dits commissaires restant sous le contrôle de la dite corporation, qui aura le pouvoir de remplacer les dits commissaires ou aucun d'eux et de remplir les vacances ainsi causées ou occasionnées de la même manière que ci-dessus.

Des timbres de revenu interne pour un montant de dix cents sont apposés sur les présentes et dûment cancellés, conformément aux lois des Etats-Unis sur le Revenu Interne.

Ainsi fait et passé dans mon étude en la ville de la Nouvelle-Orléans, les jour, mois et an ci-dessus écrits, en présence de MM. Charles G. Andry et A. Octave Peychaud, tous deux de cette ville, témoins compétents, qui ont signé les présentes avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture faite.

L'original est signé—

Actions.

E. F. Mioton	100	Emile Wiltz	4
C. Cavaroc	100	Paulin Durel	4
Chs. Lafitte	100	E. Dechamps Jr.	[illegible]
D. A. Chaffraix	100	E. Cambon	[illegible]
M. A. de Lizardi	100	Blanchin & Girand	25
Magin Puig	100	Ant. Carrière	20
P. S. Wiltz	100	Pilsbury & Guillot	50
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]

CHAS. G. ANDRY,
A. O. PEYCHAUD, Témoins.
FELIX GRIMA, Not. Pub.

Je, soussigné, notaire, certifie, par les présentes, que ce qui précède est une copie exacte de l'original [illegible]

[illegible]

CHARTE

De la Compagnie de Manufacture d'Engrais de la Louisiane.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce quinzième jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze et la quatre-vingt-quinzième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique,

Par devant moi, ALPHONSE BARNETT, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, ayant qualité, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont personnellement comparu [illegible]

A. H. D'Meza, Benjamin Bloomfield, E. Theurer, Joseph M. Loewenstein, F. P. Martinez, J. J. Weckerling, Rudolph F. Theurer, Jules Lapene et Oscar Berroter [illegible] de la Nouvelle-Orléans—lesquels ont déclaré [illegible] en vertu des lois de la Louisiane relatives à l'organisation de corporations, ils se forment, par les présentes, en une corporation dans le but et sous les stipulations qui suivent:

ARTICLE PREMIER.

Sec. 1.—Cette Corporation sera connue sous le nom de "LOUISIANA FERTILIZER MANUFACTURING COMPANY" (Compagnie de Manufacture d'engrais de la Louisiane).

Sec. 2.—Son domicile sera à la Nlle Orléans, Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE DEUXIÈME.

Sec. 1.—Le but de cette corporation sera la préparation, la manufacture, l'introduction et la vente, dans la ville de la Nlle-Orléans et dans l'Etat de la Louisiane, des engrais fertilisants, des désinfectants, des désodorisants, des désinfectants portatifs et stationnaires, [illegible] [illegible]

ARTICLE TROISIÈME.

Sec. 1.—Le capital de cette corporation est fixé à cinq cent mille ($500,000) piastres, représentées par cinq mille (5000) actions de cent (100) piastres.

[illegible]

ARTICLE QUATRIÈME.

[illegible]

ARTICLE CINQUIÈME.

[illegible]

L'original est signé:

B. BLOMFIELD,
A. H. D'MEZA,
E. THEURER,
JULES LAPENE,
E. THEURER,
OSCAR BERROTER,
J. J. WECKERLING,
F. P. MARTINEZ,
J. M. LOEWENSTEIN,
[illegible]
A. LAZARD,
A. BARNETT, Notaire Public.

Je certifie, que ce qui précède est une copie exacte de l'original [illegible]

A. BARNETT, Notaire Public.

[illegible]

C. E. GIRARDEY & CO. vs. H. L. STONE

QUATRIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans.—No 17,[illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, huit de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN TERRAIN situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le numéro [illegible] [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

CHAS. G. [illegible] & CO. vs. FELIX [illegible]

SEPTIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans [illegible]

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle des MARCHANDS DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

[illegible] RUE DU CANAL.

DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant [illegible]

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

P. FOURCHY, Président.

G. W. HOSSY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, ce 3 juin 1871.

JOSEPH CUVILLIER, Notaire Public.

Le 2 juin, à une réunion des Directeurs, il a été déclaré un dividende de TRENTE POUR CENT [illegible]

—DIRECTEURS—

P. Fourchy, L. F. Généres, A. A. Chaffraix, P. Poursine, P. R. Walz, B. Marbant, R. S. Neal, J. J. Fernandez, E. Pilcher, [illegible]

Chas. Lafitte. 4 juin—1m

CINQUANTIÈME ÉTAT ANNUEL DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE FACTORS & TRADERS,

[illegible]

Les Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état de situation des affaires de la Compagnie, pour l'année expirée le 30 avril 1871, savoir:

[illegible]

L'état de situation ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HARMON DOANE, Président.

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,

PAROISSE D'ORLÉANS, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, ce 30me jour de mai 1871.

EDWARD IVY, Notaire Public.

A un meeting spécial du Conseil de Direction, tenu ce jour, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, libre de toute Taxe de Gouvernement, un second intérêt semestriel de CINQ pour cent [illegible] DIVIDENDE EN ARGENT DE CINQUANTE pour cent [illegible]

HARMON DOANE, Président.

MOSES GREENWOOD, Vice-Président.

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Directeurs:

Moses Greenwood, W. A. Johnson, John I. Noble, [illegible], Marshall J. Smith, Samuel Millikin, [illegible] E. Moore, J. J. Warren, [illegible], Perry Fuller, Samuel Friedlander, E. Froflin, [illegible], Jules Aldige, [illegible], Wm. Harrison, [illegible], J. J. Pace, Geo. W. Clark.

30 mai—1m

VINGT-DEUXIÈME ÉTAT ANNUEL —DE LA— Compagnie Crescent d'Assurance Mutuelle.

Nlle-Orléans, 30 mai 1871.

Les Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1871:

[illegible]

La Compagnie possède les valeurs suivantes [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

PAROISSE D'ORLÉANS,

Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, ce 30 mai 1871.

W. V. EVANS, Notaire Public.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de six pour cent, [illegible] CINQUANTE POUR CENT [illegible]

—Directeurs—

THOS. A. ADAMS, Président.
SAML. B. NEWMAN, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

C. T. Buddecke, Saml. B. Newman, [illegible], A. G. Olcot, [illegible]

Habits nouvelles de Canton.

ELKIN & CO,

168... Rue du Canal... 168

500 [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

ARCHIBALD BORNET vs AMÉDÉE DUCATEL.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le [illegible], à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Marais, ou de Chartres, Casacalvo, ou Royale, et de la Paix. Le dit terrain mesure [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 juin—21,28—5,12,19 juil

JAMES BROOTS vs. Dame MYRA CLARK GAINES.

SIXIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans. No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, trois de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Tous les droits, titres et intérêt de la défenderesse, la dame Myra Clark Gaines, au jugement rendu dans l'affaire de Myra Clark Gaines vs. la ville de la Nouvelle-Orléans, No 2,[illegible], des dossiers de la Cour de Circuit des Etats Unis pour le Cinquième Circuit judiciaire, District de la Louisiane.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 juin—21,24,27,30—juil 2.

ROSENBERG SCHERCK & BERKSON vs G. O. GORDIN & CO.

Les mêmes vs les mêmes.

QUATRIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans. Nos 21,912 et 24,925. En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, premier de juillet 1871, à 3 heures P. M., sur les lieux et après désignés, à la vente publique et adjudication de

Les meubles et effets qui se trouvent dans la maison située rue Broad, entre celles Lapeyrouse et Onzaga, dans le Troisième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

20 juin—20,23,27,30—1er juil

Coralie Bernard, épouse de Chas. Davenport, vs Henri Deron.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No [illegible]. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-deux de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Trois terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Robertson, Villeré et du Quartier, désignés par les numéros DOUZE, TREIZE et QUATORZE d'après un plan dressé par L. Bringier, autrefois arpenteur, daté du 21 février 1837, et annexé à un acte au rapport de Jas. Cuvillier, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 11 d'avril 1837 [illegible]

Les dits terrains sont contigus et mesurent [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

20 juin—20 28—5 12 19 22 juillet

Louis Mathé, succession de John F. Bruning, subrogé, vs. B. J. Berkery & J. F. Bruning.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 24,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

13 juin—13,16,20,24

Wm. Crip vs. Madden & Mushaway.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 1645.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-six (26) de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

[illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Washington Z. Florance, exécuteur, etc., vs. John Amos et als.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No [illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 16 de juin 1871, et à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, vingt-huit de juin 1871, à 10½ heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de

Tous les meubles et effets qui se trouvent aux deuxième, troisième et quatrième étages de la bâtisse Nos 46 et 48 de la rue St Charles, entre celles de la Commune et Gravier, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis provisoirement dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 juin—17,20,23,26,28

SUCRES-MÉLASSES.

SUCRES RAFFINÉS—Sucre en pains, coupés, blanc en morceaux et Sucre en poudre.

A. THOMSON & CO., No 41 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" de qualité supérieure, provenant de la Raffinerie Crescent City, marques Orléans, Louisiana et Chalmette.

A. THOMSON & CO., No 41 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES CLARIFIÉS—Blancs et jaunes, de différentes qualités.

A. THOMSON & CO., No 41 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de Sucres d'habitations.

A. THOMSON & CO., No 41 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE CUBA—En caisses et en boucauts.

A. THOMSON & CO., No 41 de la rue Tchoupitoulas.

JULIUS LOEFFLER, FOSSEUR ET MARCHAND d'installations de gaz,

196 ... RUE DE CHARTRES ... 196

(entre les rues St-Louis et Toulouse.)

L'ouvrage est garanti.

EDOUARD BOOTH, vs CLEMENTINE de FOLLIE et als.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 4,[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, dix-huit de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Magasins, la Course, Constance et Nolan, désigné par le numéro Trois, d'après un plan dressé par H. Mosthausen, voyer, déposé dans le No 21, au rapport de Joseph E. Marks, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure vingt-trois pieds cinq pouces et six lignes de face à la rue des Magasins, sur cent vingt-neuf pieds dix pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte au rapport de H. B. Cenas, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 1er février 1851, portant vente de la dite propriété par le Dr. Gustave A. Tercaga McConnell.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

18 juin—18,25—juil 2,11,18

E. Budet vs. E. B. Walker.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 2,[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, dix huit de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Commune, du Bassin, Gravier et Franklin.

[illegible]

C. S. SAUVINET,

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

Marchandises Sèches et Lingerie.

—EGALEMENT—

Fonds d'un Beau Magasin de Détail—sans Réserve.

—A 11 heures A. M.—

10 douzaines Chemises (avariées) de Dames

PAR HOFFMAN, MARKS & CO—A. LEVY, Encanteur—Bureau, No. 36 de la rue de Chartres—MERCREDI, 21 juin, à 11 heures du matin, il sera vendu—

Coton blanc et coton écru, cotons à draps, cotonnades, denims, coutils à matelas, drilles, mousseline unies, toiles, jaconats, mousseline, [illegible], cotonnades, chemises blanches et chemises en couleur, chemises de dessus et chemises de peau, caleçons, etc.

—Egalement—

Le reste du fonds d'un beau magasin de détail, formant un assortiment. Les articles sont tous en bon état.

—A 1 heure P. M.—

10 douzaines chemises (avariées) de dames. Conditions à la vente. 21 juin—

PAR E. ROGER & CO.

Vente sans Réserve,

—DE—

600 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, 100 caisses Bottes et Congress [illegible]

PAR E. ROGER & CO—H. [illegible], Encanteur—JEUDI, 22 juin, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, No [illegible] de la rue de la Vieille-Levée—

600 caisses bottes, souliers et brodequins—comprenant un assortiment général pour hommes, femmes et enfants.

Reçus directement des manufactures par les derniers arrivages de New-York, Boston et Philadelphia.

—AUSSI—

100 caisses bottes et congress [illegible]

Conditions à la vente. 22 juin

PAR D. E. MORPHY.

Quincaillerie, Coutellerie, Ferblanterie.

PAR D. E. MORPHY, A. E. Morphy, encanteur—il sera vendu, MERCREDI, 21 juin, à 11 heures du matin, dans les salles de vente No 47 rue des Magasins—

Scies, serrures, cadenas, fourneaux de cheminées complets, chaînes, limes, râpes, moulins à café, selles, harnais, etc. Aussi, un [illegible] de coutellerie, ferblanterie et cordes.

Conditions—Comptant. 20 juin

FOIN! FOIN!

PAR D. E. MORPHY. A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, MERCREDI, 21 juin, à 10 heures et demie A. M., sur la Levée, en face de la rue Julia, pour compte de qui il appartiendra—

100 balles de foin.

Conditions—Comptant. 21 juin—

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Meubles magnifiques en Acajou et en Noyer.—Piano Pleyel Piccolo, &c.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau, No 46, Passage de la Bourse—JEUDI le 22 juin, 1871, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu, sur les lieux, au No 89, rue Bourbon entre Conti et St. Louis, sans aucune réserve, tout le contenu de la dite maison comprenant en partie un magnifique meuble de salon, se composant de deux sofas, fauteuil et six chaises, tapis de Bruxelles, table de centre, [illegible], glaces françaises, consoles, articles extra, pendules, candélabres, [illegible], lits, armoires, tables à allonge, chaises, bureaux, sofa, [illegible], lavabos, toilettes à tiroirs, [illegible], lits, matelas oreillers, etc., ainsi qu'une quantité de meubles et articles trop longs à énumérer.

—Egalement—

Un piano Pleyel Piccolo avec tabouret et tapis en bon état.

Conditions, comptant.

N. B.—Les meubles proviennent des meilleures manufactures et méritent l'attention toute particulière des acheteurs. 18 juin—

PAR G. DE FERIET.

Vente positive à des conditions faciles, de 31 beaux terrains situés dans le Troisième District.

Succession de Jacinte Alzin.

Vente pour opérer un partage entre héritiers d'âge.

PAR G. DE FERIET, Encanteur—Bureau, No 50 de la rue Royale—JEUDI, 22 juin 1871, à midi, à la Bourse d'encan de la rue Royale, ancienne Banque de la Louisiane, à l'angle des rues Royale et Conti, il sera vendu, à l'encan public, sans aucune réserve et en bloc, pour le compte de la succession de Jacinte Alzin et à l'effet d'opérer un partage entre héritiers d'âge—

10—Dix terrains situés dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet compris entre les rues Bourbon, [illegible], Pelagie, Chartres (autrefois Moreau) et Levée, [illegible]

[illegible]

Vente positive et sans réserve de terrains nus, de prix, situés dans le Troisième District.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau No 50 de la rue Royale—JEUDI, le 22 juin 1871, à midi, à la Bourse d'Encan de la rue Royale (ancien local de la Banque de la Louisiane), à l'angle des rues Royale et Conti, il sera vendu, à l'encan public—

SOIXANTE DOUZE TERRAINS de prix, situés dans le Troisième District de cette ville, dans les îlets Nos [illegible] compris entre les rues Josephine, Clouet, [illegible], St. Antoine, Nlle-Orléans, Nouvelle Rue St-Bernard, Vertu, Force, Annette, l'Avenue Marigny, &c. &c.

—Egalement—

UN MORCEAU DE TERRE, de forme trapézoïdale, situé dans le même District, désigné par le No 2, ayant [illegible] pieds de face au Chemin de Gentilly, [illegible]

UN LOT DE TERRE, contenant 24 terrains, désigné par le No [illegible], ayant 220 pieds 1 pouce de face aux rues Bienfait et Trésors, et 215 pieds 10 pouces 7 lignes de face à la rue Annette et Nouvelle Rue St-Bernard.

CONDITIONS.—Un tiers comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant hypothèque spéciale, privilège de vendeur, et portant huit pour cent d'intérêt l'an, du jour de la vente à parfait paiement. La clause de cinq pour cent d'honoraires d'avocat et toutes les autres clauses pénales devront être insérées dans l'acte de vente qui sera passé par-devant Amédée Ducatel, notaire public. Les acquéreurs devront payer les actes de vente et les timbres du revenu intérieur qui y sont attachés. 18 juin—juin 22

PAR O. VALETON.

O. VALETON, ENCANTEUR,

No 14, rue Natchez, entre Tchoupitoulas et Magasins.

Offre en vente, le MARDI, JEUDI et SAMEDI, un grand assortiment de marchandises telles que: jambons, épaules, bœuf, porc, graisse, beurre, huile, morue, vins de toutes qualités, fromage, amidon, clous, riz, etc. 4 sept—1an

Consulat de France.

AVIS MENSUEL.—JUIN 1871.

Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, les amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

B—Bertoy (Mme Vve) née
Bourgeat Justin.
Blondeau (Mme Vve)
Brun Marcelin.
C—Chenets (Mme) née Clases
Chevillon John.
Caudelier Adolphe.
Coste Louis.
D—Dunoux Mathilde (Mme)
Dardignac.
Dévendier Marie (Mme)
Duraud Jean.
Dousse Frechet
E—Estampes Louis.
Eudeler Maurice.
G—Gosselin Auguste.
L—Lacoste Edouard Lucien
M—Marrou Lucien.
Mossy Pierre.
N—Nardo (Mme Vve).
R—Roussel (les époux).
Ragay P. (Box 336 N. O.).
S—Sagaud Léo.
Salles Clément.
V—Van Buren (Mme).

La Chancellerie du Consulat de France, rue St-Louis, No 1, entre celles de Chartres et Vieille Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 3 heures de l'après midi. 1er juin

HENRY SAMORY vs PATRICK MEEHAN & HONORA MEEHAN son épouse.

HUITIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No [illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Huitième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt quatre de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, et désigné par le numéro Quinze, dans l'îlet numéro Trente-deux, borné par la Promenade Carondelet, les rues Tonti, Miro et Dumaine, [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,

VENTES A L'ENCAN.

PAR EUGÈNE TOURNÉ.

VENTE SANS LIMITE

De terrains de valeur par ordre et pour compte des héritiers absents de J. B. Molinari, décédé.

PAR EUGÈNE TOURNÉ.—Encanteur—SAMEDI, 1er juillet 1871, à midi, à la Bourse d'Encan de la rue Royale, ancienne Banque de la Louisiane, au coin des rues Conti et Royale—il sera vendu—

1o—2 LOTS de terre situés dans la ville de Berville dans cette paroisse, rive droite du Mississipi, dans l'îlet No 7, compris entre les rues Giacomo, Atlas, [illegible] et Chestnut, désignés par les numéros 17 et 18. Le lot No 17, mesurant 34 pieds de face à la rue Gosselin sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 18 [illegible]

2o—5 LOTS de terre situés dans le même îlet No 7, désignés par les Nos. 21, 22, 23, 24 et 25, mesurant [illegible]

3o—4 LOTS de terre situés dans le même ville dans l'îlet No 14, désignés par les Nos. 17, 14 et 10, compris entre les rues Gosselin, Jackson, Hebert et Chestnut, mesurant [illegible]

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque, privilège de vendeur et portant 8 pour cent d'intérêt l'an du jour de la vente à parfait paiement. Et la clause de 5 pour cent honoraires d'avocat, et les autres clauses pénales devront être insérées dans l'acte de vente qui sera passé pardevant [illegible], notaire public. Actes de ventes et timbres du revenu intérieur aux frais des acquéreurs. 20 juin—21, 24, 28, 30 juil 1

PAR S. GUINAULT.

A vendre, en bloc ou en détail,

Le Fonds et les Installations du Magasin de Lampes, Huiles, &c., situé No. 86, rue St Philippe, près la rue Bourbon

PAR S. GUINAULT, Encanteur—MERCREDI, 21 juin, à 10 heures précises du matin, il sera vendu—

Le fonds et les installations du magasin de lampes, huiles, etc., situé No 86 de la rue St-Philippe, près Bourbon, comprenant: Lampes, fournitures de lampes, candélabres, fourneaux à huile, lanternes, outils, bidons à détailler l'huile, pompe, comptoir, vitrines, vitrière de comptoir, châssis vitrés pour vitrière de devanture, enseignes, etc., etc.

Aussi—Un grand coffre fort.

Conditions—Comptant.

Quelques qui désireraient acheter en bloc pourront obtenir gratis les licences déjà payées de toute l'année 1871, avec un bail de 21 mois à convenable. 16 juin

Propriété sur la rue du Quartier.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 24 juin 1871, il sera vendu, à midi précis, à la Bourse d'encan de la rue Royale, encoignure Conti et Royale—

Un lot de terre mesurant 14 pieds 4 pouces de face à la rue du Quartier sur environ 78 pieds de profondeur, ensemble une maison de quatre chambres, la devanture à l'usage d'une cuisine, citerne, puits, latrines, etc., toute par mois.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant et le reste à un an de crédit en billets portant 8 pour cent d'intérêt de date et hypothèque. La propriété devra être maintenue assurée et la police transférée au vendeur.

L'acquéreur se soumettant à la clause de 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires. Acte de vente pardevant P. E. Lafitte, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des Etats-Unis et les taxes de 1871. 14 juin

Petite propriété sur la rue Girod, No 441.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 24 juin 1871, il sera vendu, à midi, à la Bourse d'Encan de la rue Royale, encoignure des rues Royale et Conti—

Un lot de terre mesurant 30 pieds de face à la rue Girod, 34 pieds de largeur sur la ligne de fond et 101 pieds de profondeur, entre les rues St Antoine et Annette—ensemble une maison bâtie à distance de la rue ayant trois chambres et galerie devant, deux pièces derrière, cuisine de la cour, l'on couvrait un comble, citerne, puits, latrines, etc.

Voir le plan à la Bourse pour les mesures exactes.

Conditions—Moitié comptant et le reste à un an de crédit, en billets portant 8 pour cent d'intérêt de date et hypothèque. La propriété devra être maintenue assurée et la police transférée au vendeur. L'acquéreur se soumettant à la clause de 5 pour cent (honoraires d'avocat) en cas de poursuites judiciaires.

Acte de vente pardevant [illegible], notaire public aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des E. U. et les taxes de 1871. 16 juin

Vacheria.

Vente pour cause de départ.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau Passage de la Bourse et Bienville—LUNDI, 26 juin 1871, il sera vendu, à 10 heures du matin à l'écurie de Jean Lamarque, à Gentilly, ancienne habitation Bermudez, la vacherie de Pierre Seguin, composée de

20 billets vaches laitières dont plusieurs avec veaux et les autres au moment de mettre bas et fraîches en lait,

1 taureau,
4 beaux chevaux et mulets,
1 charrette à lait, 1 dit de provisions,
2 pétrins, 2 paires de grands bidons,
2 cochons, 15 poules.

La cheutelle, d'environ 20 gallons, sera donnée au plus fort acheteur.

Conditions—Au moment de la vente, comptant de $100 à $500, à midi, et au-dessus de $500, six mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Les billets devront être fournis sur place. 16 juin—

PAR R. M. MONTGOMERY.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR R. M. MONTGOMERY—Il sera vendu, MARDI, 20 juin, à 11 heures, à la salle d'encan, No 67 de la rue du Camp,

Un assortiment général de Meubles, —TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer; bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou, en noyer, sofas, chaises, sécrétaires, tables à manger, tables de centre, chaises de salle à manger, tables à ouvrage, tables de cuisine, pendules, miroirs, tables à dessert, tables de nuit, etc., etc. Le contenu de plusieurs maisons bien meublées.

—Egalement—

Une grande fonderie de lits cottage, chaises à canne, etc.

PAR M. BARNETT.

MAURICE BARNETT, Encanteur, Bureau sur la façade de la Rotonde de l'Hôtel St Louis sur St Louis entre Royale et Chartres.

Ventes de biens fonds, stock, cargaisons, meubles, etc. Aussi ventes des dimanches au dehors.

Ventes régulières de MEUBLES à la Rotonde, trois fois par semaine: le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Les personnes désirant disposer de leurs meubles à l'encan, devront s'adresser à M. Barnett avant le jour de la vente. 21 janvier—

POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT,

VENTE POSITIVE

D'un fort stock de Meubles neufs et de seconde main.

PAR M. BARNETT, encanteur—Il sera vendu SAMEDI, 24 juin, à 10 heures du matin, dans la Rotonde de l'Hôtel St Louis, rue St. Louis, entre Royale et Chartres—

Un assortiment général de meubles neufs et de seconde main, tels que: meubles de chambre à coucher et meubles de salon en bois de rose, acajou et noyer bois de lit, toilettes, armoires, lavabos, chaises, bureaux, pendules, miroirs, tapis, matelas et d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

Les personnes qui désirent renouveler leurs mobiliers feront bien d'assister à la vente.

La vente continuera LUNDI et les JOURS SUIVANTS.

Conditions à la vente. 21 juin

MANUFACTURE DE CIGARES

—DE—

J. Ballester,

Encoignure Chartres et Bienville.

Les consommateurs trouveront constamment dans cette maison, depuis longtemps et avantageusement connue, un assortiment varié et complet de cigares de la Havane et du pays—tout ce qu'il y a de mieux.

Les ordres seront exécutés avec ponctualité. Adresser Boîte No 322. [illegible] D. J. S.

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 17 juin 1871.

OUVERT LE DIMANCHE DE 9 A 10½ HEURES A.M. ET DE 6 A 7 HEURES P. M.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

Pour les lettres locales ou des Etats-Unis voir les journaux anglais.

André Cristofore
Ambergnay Ant
A
Allara Angelo
B
Bayle J
Battaglia Angelo
Bertucci Vitalie
Bertrand Pierre
Biagio Olivo
Bianchi Angelica
Bonis Jacques
Barbati Gabriel
Bertucci Francesco
Bertucci Giovanni
Beylie Jean Emilio
Bianchetti Giovanni
Boucher Félix
C
Casella Santo
Cherita Salvatore
Chiarle Mme Vve
Carnana Giuseppe
Carlos Alberto
Chiarle Manquito
Cucerta Manuelle
Castiglioli Cristina
Coca Giuseppe
Capella Bernardo
Cincotta Dom
Compagnie Antonio
D
Damico Stefano
Davesa Mathieu
Duque Mme Vve
Dumartine Mr
De la Vesta José
De l'Orléans Alex
E
Ernst Joseph
F
Fabregas Pablo
Fanetta Gaetano
Fabilich Giuseppe
Falls Giuseppe
Fernandez Antonio
G
Gatts Antonio
Grisola Antonio
Gaspero Giovanni
Guarneri Luigi
J
Julia Jean Pierre
Juliot Georgine
L
Lombardo Antonio
Licciardi Antonio
Lorenzo Francesco
Lirelli Giovanni
Legrand Jean
Landarneau R
Lorenzo Onofrio
M
Maggiori Giovanni
Maranda Nicolas
Martello Domenico
Mazza Giacomo
Molino Filipo
Monteverde Deboa
Martinez P R
Marruesso Giuseppe
Mariotti Rocco
Martinez Marianna
Megiri Luigi
N
Nardo Pietro
Nunziata Luca
Navarro R
O
Oliva Antonio
P
Pagnanini D
Pietro Manuel
Pinto Francisco
Profumo Giuseppe
Prado José
Pinero Antonio
Pomponi Marie
R
Rateausch Cristobal
Ricca Francesco
Roberts Jean Pierre
Rock Francisco
Randazzo Pietro
Rusch Mr. Aruine
Rosso Cristobal
S
San Jorge Ricardo
Santa Cruz Enrique
Salvan J
Seravovich Matteo
Sonilin Nichola
Sagos Angel
Sedlin Joseph
Spanio Nicola
Scotto Giuseppe
Spano Salvatore
T
Tranchina Salvatore
Tranchina Antonio
V
Vasco Celestino
Verdelinie Robert
Vezzotti Francesco